



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2026
PROCÈS-VERBAL

Le 12 février 2026, à compter de 20 h 00, le Conseil municipal, sur convocation adressée par la Maire le 30 janvier 2026, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Salle d'Education Populaire à Limeray.

Présents :

Mme GAY-CHANTELOUP Virginie, Mme COTEREAU Martine, M. BONNIGAL Serge, Mme PERCEREAU Pierrette, M. MARTIN Nicolas, M. LEMARIÉ Matthieu, Mme GOSSET Delphine, M. MALNOU Thierry, M. DESSABLES Jean-Marie

Procuration(s) :

M. BOIRON Pascal a donné procuration à M. BONNIGAL Serge
M. GASNIER Pascal a donné procuration à M. DESSABLES Jean-Marie

Absent(s) :

Mme GAUDRY Aude, M. MOREAU Grégory, Mme NICOLAEFF Svetlana

Excusé(s) :

M. BOIRON Pascal, M. GASNIER Pascal

Secrétaire de séance : Mme COTEREAU Martine

Président de séance : Mme GAY-CHANTELOUP Virginie

L'ordre du jour de cette séance est le suivant :

- Désignation d'un secrétaire de séance

AFFAIRES GÉNÉRALES :

- Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025
- Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal
- État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

FINANCES :

- Approbation du Compte de gestion 2025
- Vote du Compte administratif 2025
- Affectation des résultats 2025 au Budget Primitif 2026.
- Vote du taux d'imposition des taxes directes locales
- Vote du Budget Primitif 2026
- Adoption de l'opération "Défense Incendie" et demande de subvention au titre de la DETR 2026
- Convention restauration scolaire 2026-2028

URBANISME :

- Rétrocession dans le domaine public de la voirie du lotissement « Domaine du Haut Morier »
- Acquisition de parcelles Rue d'Enfer

D_2026_01 - AFFAIRES GÉNÉRALES
Adoption du procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025

Rapport :

Vu l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui prévoit que le procès-verbal de la séance précédente du Conseil municipal soit arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le procès-verbal de la séance du 18 décembre 2025.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_02 – AFFAIRES GÉNÉRALES
Compte-rendu des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal

Rapport :

Décision 2025/05 - Demande de subvention à l'Etat au titre du DETR pour la défense incendie.

Il est demandé à l'État une subvention au titre de la Défense Incendie pour un montant de 1740.00€.

Décision 2025/06 – Demande de subvention au Conseil Départemental au titre du FDSR pour la mise aux normes électrique de la mairie, l'acquisition de matériel électoral et de mobilier urbain, l'installation d'une VMC à l'école, l'acquisition de matériel pour les services techniques.

Il est demandé au Département une subvention pour la mise aux normes électrique de la mairie, l'acquisition de matériel électoral et de mobilier urbain, l'installation d'une VMC à l'école, l'acquisition de matériel pour les services techniques pour un montant de 15180.00€.

Décision 2026/01 – accord de reversement de caution LE FOURNIL DU VILLAGE

Reversement du dépôt de garantie de 400 €, initialement versé par la société LE FOURNIL DU VILLAGE, au Service de Gestion Comptable de Loches, en vue de solder le compte de tiers ouvert pour cette opération.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte des décisions prises par la Maire par délégation du Conseil municipal

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_03 - AFFAIRES GÉNÉRALES
État récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus en 2025

Rapport :

Vu les articles L.2123-24-11, L.5211-12-14 et L.3123-19-2-1 du Code général des collectivités territoriales,

Il revient aux collectivités d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toute nature dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil au titre de tout mandat ou de toute fonction, exercés en leur sein

d'une part, et d'autre part au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein d'une société d'économie mixte / société publique locale.

Concernant la commune de Limeray, les indemnités versées aux élus seront présentées dans un tableau récapitulatif. Les sommes seront indiquées en brut, par mandat/fonction.

Nom - Prénom	Qualité	Indemnité de fonction		Total indemnité brut mensuel
		Taux	Montant	
GAY-CHANTELOUP Virginie	Maire	51,6	25 452,36 €	2 121,03 €
COTEREAU CATROUX Martine	1ère adjointe	19,8	9 766,56 €	813,88 €
BONNIGAL Serge	2ème adjoint	19,8	9 766,56 €	813,88 €
CORDUANT Chantal	3ème adjointe	19,8	3 255.52 €	813,88 €
BOIRON Pascal	4ème adjoint	19,8	9 766,56 €	813,88 €
TOTAL Indemnisé brut annuel			58 007.56 €	5 376.55 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de l'état récapitulatif annuel des indemnités perçues par les élus.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_04 – FINANCES
Approbation du compte de gestion 2025

Rapport :

Le Compte de Gestion est établi par le Service de Gestion Comptable de Loches en fonction de la clôture de l'exercice. Selon l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il doit être présenté à l'Assemblée délibérante pour approbation.

Madame la Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte de Gestion 2025 du Responsable du Service de Gestion Comptable de Loches après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_05 – FINANCES
Vote du Compte administratif 2025

Rapport :

Madame la Maire présente au Conseil municipal le Compte Administratif de l'exercice 2025.

Madame la Maire présente au Conseil municipal les subventions en nature versées aux associations lors de l'année 2025.

Ces subventions en nature correspondent aux frais locatifs engagés par la municipalité lors des prêts à titre gratuits de locaux pour les associations. Sont considérés dans ces frais locatifs, outre la valeur locative des biens immobiliers, les charges de fonctionnement des bâtiments (fluides, énergies, télécommunications) et les charges d'entretien (chaudière, coût du personnel municipal dédié à l'entretien). Les forfaits locatifs – 125,00 € par occupation de la salle des fêtes (rez-de-chaussée) et 60,00 € par jour pour les autres salles et bâtiments de la municipalité – sont imputés aux différentes associations au prorata de leur occupation des salles et bâtiments sur l'ensemble de l'année 2025. Les associations ont été informées en octobre 2022 de la nécessité d'inclure le montant de ces subventions en nature dans leur comptabilité.

Amis de la Bibliothèque de Limeray	125
Association de Jumelage Limeray-Kientzheim	245
Association Lim'Art	125
Association Loisirs Déco Limeray	2 285
Association des Parents d'Elèves de Limeray	185
Comité des fêtes de Limeray	305
Ecole de musique de Limeray	10 925
Musique municipale de Limeray	2 345
Palette Automnale	125
Troupe Free'sons	3 005
US LIMERAY CANGEY	7 680
Etoffe et Cotonnade	2 220
Faites de la Zik	60
Restos du Cœur	125
Le chemin du Qi	900
Montant Total des subventions en nature versées	30 655

Madame la Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.

Madame Martine COTEREAU est désignée présidente de séance et M. Serge BONNIGAL est désigné secrétaire pour cette délibération.

Vu l'article L 1612-12 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que l'arrêté des comptes du budget de la commune de Limeray est constitué par le vote du Conseil municipal sur le Compte Administratif, après production par le Comptable du Compte de Gestion.

Le Compte Administratif retrace l'exécution des dépenses et recettes du budget de la commune pour l'année 2025.

Il fait apparaître les résultats conformes au Compte de Gestion 2025 présentés par le comptable :

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Compte Administratif 2025 de la commune de Limeray,
- Arrêter les comptes de la façon suivante :

Investissement*Dépenses*

<i>Prévu :</i>	2 243 583,89 €
<i>Réalisé :</i>	1 589 191,74 €
<i>Reste à réaliser :</i>	97 910,94 €

Recettes

<i>Prévu :</i>	2 243 583,89 €
<i>Réalisé :</i>	1 831 625,00 €
<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Fonctionnement*Dépenses*

<i>Prévu :</i>	1 182 713,18 €
<i>Réalisé :</i>	901 307,59 €
<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Recettes

<i>Prévu :</i>	1 182 713,18 €
<i>Réalisé :</i>	1 431 631,66 €
<i>Reste à réaliser :</i>	0,00 €

Nb : ses montants n'incluent pas les DMT sur le prévisionnel et inclus les excédents antérieurs sur le réalisé.

Résultat de clôture de l'exercice

<i>Investissement :</i>	242 433,26 €
<i>Fonctionnement :</i>	530 324,07 €
<i>Résultat global :</i>	772 757,33 €

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_06 – FINANCES
Affectation des résultats au Budget Primitif 2026.

Rapport :

Vu l'article L 2311-5 du Code général des collectivités territoriales,

Après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2025,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025.

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Fonctionnement :

- un excédent de fonctionnement 2025 de :	183 014,89 €
- un excédent antérieur reporté de :	347 309,18 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	530 324,07 €

Investissement :

- un excédent d'investissement de :	242 433,26 €
- un déficit des restes à réaliser de :	97 910,94 €
Soit un excédent de financement de :	144 522,32 €

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2025 comme suit :
 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2025 : EXCÉDENT 530 324,07 €
 - AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068) 0,00 €
 - RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002) 530 324,07 €
 - RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT 242 433,26 €

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_07 – FINANCES
Vote du taux d'imposition des taxes directes locales

Rapport :

Vu les dispositions des articles 1636 B septies et 1636 B decies du Code général des impôts, les conseils municipaux et les instances délibérantes des organismes de coopération intercommunale dotés d'une fiscalité propre votent chaque année les taux des taxes foncières, de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non meublés non affectés à l'habitation principale et de la cotisation foncière des entreprises. Ils peuvent soit faire varier dans une même proportion les taux des quatre taxes appliqués l'année précédente, soit faire varier librement entre eux les taux des quatre taxes.

Considérant la délibération D_2025_012 du 11 mars 2025 fixant les taux communaux comme suit :

- Taxe d'habitation : 13,70%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,64%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,69%

Depuis 2020, le taux de taxe d'habitation était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2023 inclus suite à la réforme de la fiscalité dite locale.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636B sexies du Code général des impôts.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Conserver les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :
 - Taxe d'habitation : 13,70%
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 34,64%
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 58,69%

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_08 – FINANCES Vote du Budget Primitif 2026
--

Rapport :

Vu les articles L 2312-1 et L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Le Budget Primitif 2026 intègre les résultats d'exécution du budget précédent.
Ce budget s'inscrit dans une démarche de sincérité et de rigueur budgétaire.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le Budget Primitif 2026 de la commune de Limeray défini comme suit :

Investissement :

Dépenses :	941 798.39 €
Recettes :	1 039 709.33 €

Fonctionnement :

Dépenses :	1 352 628.07 €
Recettes :	1 352 628.07 €

Pour rappel, total budget :**Investissement :**

Dépenses :	1 039 709.33 € dont 97 910.94 € de RAR
Recettes :	1 039 709.33 € dont 0,00 € de RAR

Fonctionnement :

Dépenses :	1 352 628.07 € dont 0,00 € de RAR
Recettes :	1 352 628.07 € dont 0,00 € de RAR

Décision : adopté à l'unanimité des votants

[Une présentation explicative est projetée au conseil municipal. Elle sera mise en ligne sur le site internet de la mairie.](#)

D_2026_09 – FINANCES Adoption de l'opération "Défense Incendie" et demande de subvention au titre de la DETR 2026
--

Rapport :

La décision du Maire de Limeray (n°2025/05) demande une subvention DETR pour la Défense Incendie, mais la délibération du Conseil Municipal (2021/07-15) ne couvre pas spécifiquement cette opération.
Les textes exigent une délibération distincte adoptant l'opération et arrêtant son financement.

L'article L. 2122-22 26° CGCT permet au Maire de demander des subventions par délégation du Conseil Municipal, sous réserve que celui-ci en fixe les conditions (montant, objet, modalités).

Pour la DETR, l'article L. 2334-39 CGCT et l'arrêté du 23/12/2002 imposent que la demande soit présentée par le Maire, mais accompagnée d'une délibération adoptant l'opération et son financement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du 23 décembre 2002 relatif aux pièces à produire pour une demande de DETR,
Vu la décision du Maire n°2025/05 en date du 16 décembre 2025,
Vu la délibération n°2021/07-15 du 16 juillet 2021 déléguant au Maire la compétence pour demander des subventions,

Considérant la nécessité de renforcer les moyens de défense incendie sur le territoire communal,
Considérant l'opportunité de solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour financer cette opération à hauteur de 60 % (1 740 € HT),
Considérant que le solde (40 %, soit 1 160 € HT) sera couvert par autofinancement,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Adopter le projet d'opération "Défense Incendie 2025" pour un montant total de 2 900 € HT, financé comme suit :
 - Subvention DETR : 1 740 € HT (60 %),
 - Autofinancement communal : 1 160 € HT (40 %).
- Autoriser la Maire à :
 - Faire la demande de subvention au titre de la DETR,
 - Engager les dépenses correspondantes dans la limite des crédits votés au budget communal.
- Transmettre la présente délibération aux services de l'État compétents en accompagnement de la demande de subvention.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_10 – FINANCES
Convention restauration scolaire 2026-2028

Rapport :

Madame la Maire rappelle que la commune est tenue d'assurer un service de restauration scolaire aux élèves de l'école communale, conformément à ses obligations en matière d'accueil périscolaire.

Il apparaît que la commune de Nazelles-Négron, disposant d'un service de restauration en régie, possède les capacités opérationnelles nécessaires pour prendre en charge, sans investissement supplémentaire, la fourniture des repas destinés aux enfants de l'école de Limeray.

À cet égard, et compte tenu de la fin de la convention précédente au 31 décembre 2025, Madame la Maire soumet au Conseil Municipal la proposition de conclure un nouvel accord avec la commune de Nazelles-Négron.

Celui-ci prévoit la préparation et la livraison, en liaison chaude, des repas pour les élèves de l'école maternelle et élémentaire Jacques-Yves Cousteau de Limeray.

La nouvelle convention est jointe en annexe à la présente note de synthèse.

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Autoriser Madame la Maire à signer la convention de prestation de service de restauration scolaire avec la commune de Nazelles-Négron, ainsi que tout document s'y rapportant ;
- Arrêter l'imputation des dépenses correspondantes au budget communal.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

Le coût global d'un repas revient à 15 euros par enfant (prestation + fluides + personnel).
 L'augmentation du tarif de la prestation sera répercutée progressivement sur les familles durant les 3 années à venir.

D_2026_11 – URBANISME**Rétrocession dans le domaine public de la voirie, des espaces verts et des réseaux autres que l'assainissement des eaux usées du lotissement « Domaine du Haut Morier »****Rapport :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de communes du Val d'Amboise, et notamment son article 14 relatif à la compétence en matière d'assainissement des eaux usées ;

Vu la demande de rétrocession formulée par l'Association Syndicale Libre (ASL) du Haut Morier, adressée à la Commune de Limeray, à la Communauté de communes du Val d'Amboise et au Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable du Val de Cisse ;

Vu la délibération du 21 janvier 2026 de la Communauté de communes du Val d'Amboise (CCVA) portant sur la rétrocession dans le domaine public des réseaux d'assainissement des eaux usées du lotissement « Domaine du Haut Morier » ;

Vu l'inspection télévisée récente des réseaux et des branchements transmis à la Communauté de communes du Val d'Amboise par l'Association Syndicale Libre, réalisée il y a moins d'un an, ainsi qu'un plan des réseaux, afin d'apprécier leur état.

Vu l'ensemble des pièces produites, le transfert de propriété de l'Association Syndicale Libre du Haut Morier à la Commune de Limeray peut être valablement opéré.

Considérant que le lotissement du Haut Morier comprend des voiries, des parkings, des cheminements piétonniers, un bassin de rétention, un transformateur EDF, une parcelle d'alignement, des espaces verts ainsi que divers réseaux, cadastrés comme suit :

- ZC n°223, d'une surface de 868 m² ;
- ZC n°266, d'une surface de 8 272 m² ;
- ZC n°268, d'une surface de 507 m² ;
- ZC n°269, d'une surface de 8 529 m² ;
- ZC n°270, d'une surface de 1 609 m² ;
- ZC n°271, d'une surface de 4 363 m² ;
- ZC n°272, d'une surface de 25 m².

La contenance totale des parcelles concernées par la rétrocession est ainsi de 24 173 m².

Considérant que cette rétrocession permettra d'assurer la pérennité de la gestion et de l'entretien de ces équipements par la collectivité, dans l'intérêt général ;

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver la rétrocession dans le domaine public communal des équipements suivants du lotissement « Domaine du Haut Morier » :
 - Les voiries ;
 - Les espaces verts et parcelles d'alignement ;
 - Les réseaux non liés à l'assainissement (éclairage public, télécommunications, etc.) ;
 - Le bassin de rétention

L'ensemble de ces équipements est cadastré ZC n°223, 266, 268, 269, 270, 271, 272.

- Autoriser Madame la Maire à signer :
 - L'acte de rétrocession avec l'ASL du Haut Morier ;
 - Toute pièce administrative ou technique nécessaire à la finalisation du transfert.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

D_2026_12 – URBANISME
Acquisition de parcelles Rue d'Enfer

Rapport :

Le cabinet Geoplus a établi un procès-verbal de bornage le 01/12/2025 concernant la délimitation de certaines parcelles sur le RD 201 (rue d'Enfer, Limeray).

L'arrêté de voirie STANE-2025-A689 (9/01/2026) établi par le conseil départemental a acté la délimitation des parcelles riveraines de la RD 201, confirmant la concordance entre la limite foncière et la limite de fait du domaine public routier (art. 2).

Les parcelles concernées, propriété de M. Bonnigal Charles, M. Bonnigal Pascal, la Commune de Limeray, et le GFA du Domaine de la Place du Tertre, sont désormais clairement identifiées.

Aucune régularisation foncière n'étant requise (art. 2), leur acquisition par la Commune s'inscrit dans une logique d'aménagement et de sécurisation du domaine public, régularisation des emprises pour éviter les conflits d'usage (trottoirs, accès, stationnement).

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) :

Vu le Code de la voirie routière,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Proposition :

Il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- Approuver le principe de l'acquisition des parcelles cadastrées section B n°1136, 1137a/b/c/d, 1138c, 2352a/b situées rue d'Enfer, telles que délimitées par l'arrêté départemental n°STANE-2025-A689 du 9 janvier 2026, à titre gracieux.
- Autoriser Madame la Maire à :
 - Signer tous actes notariés relatifs à ces acquisitions (promesses de vente, actes authentiques, déclarations de publicité foncière...).
 - Représenter la commune auprès du notaire désigné et des services du Département.
- Ouvrir les crédits au budget communal 2026 pour couvrir les frais de notaire et de publicité foncière, et autres éventuelles indemnités.
- Charger Madame la Maire de :
 - Notifier la présente délibération aux propriétaires concernés et au notaire.
 - Transmettre copie au Service Territorial d'Aménagement du Nord-Est (Département d'Indre-et-Loire) pour information.

Décision : adopté à l'unanimité des votants

INFORMATIONS

Élections municipales – 15 mars 2026

Un planning des permanences électorales est proposé aux élus afin qu'ils puissent s'y inscrire pour assurer la tenue des bureaux de vote le dimanche du scrutin.

Recensement de la population

Le délai pour finaliser le recensement expire dans deux jours. Plusieurs foyers n'ont pu être joints à ce stade. Une liste des adresses concernées est transmise aux élus pour faciliter les relances et compléter les données manquantes.

Enquête publique – Plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi)

Le commissaire enquêteur tiendra une permanence en mairie de Limeray le mercredi 19 février après-midi, afin de recueillir les observations du public dans le cadre de l’enquête.

Projet d’agrivoltaïsme – Secteur de Cottereau (Limeray)

Une réunion publique sera organisée après les élections municipales pour présenter le projet de centrale photovoltaïque et échanger avec les habitants.

Commission électorale

La commission se réunira le vendredi 20 février à 17h en mairie pour examiner les opérations liées à l’organisation du scrutin.

Commission communale des impôts directs (CCID)

La CCID se tiendra le lundi 2 mars à 16h30 en mairie. La géomètre du cadastre assistera à cette séance, notamment pour les questions liées à l’assiette fiscale.

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 21 h 30

Toutes ces délibérations et pièces annexes sont consultables en mairie de Limeray, aux heures d’ouverture au public.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du Conseil municipal du 02 mars 2026.



La Maire

Virginie GAY-CHANTELOUP



Le secrétaire de séance

Martine COTEREAU

